Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 081-218100592-20261109-ARR_ENQUETEPUB-AI

Département du Tarn
Mairie de

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité - Fraternité



CARLUS
2, rue Henri Guérin 81990
www.carlus.fr

ARRETE DU MAIRE
n° 2026-26

Le Maire de Carlus

- Vu l'article L161.10 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R. 161-25 à R. 161-27 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R. 134-6, R. 134-7, R. 134-17 et R. 134-24 du code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu le décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ;

Considérant que le chemin rural sis impasse de Roucayrac a perdu son rôle de cheminement public et ne dessert plus que des parcelles privées, à savoir les parcelles n° E57 et n° E61 ;

Compte-tenu de la désaffection du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage public.

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur l'aliénation du chemin rural sis impasse de Roucayrac, non cadastré entre les parcelles n° E57, E58, E60 et E61.

Cette enquête se déroulera du 1er Décembre 2026 à 10h00 au 16 décembre 2026 à 11h00, soit pendant une durée de 15 jours.

Article 2 : M François PAUTHE est désigné en qualité de commissaire enquêteur.
Il se tiendra à la disposition du public à la mairie de Carlus les :

- Mardi 1er Décembre de 10 H00 à 11 H30
- Lundi 07 décembre de 17h00 à 18h30
- Mercredi 16 Décembre de 10 H00 à 11 H00

Article 3 : Le dossier d'enquête publique sera consultable à la mairie de Carlus, siège de l'enquête, pendant tout la durée de l'enquête publique durant les heures d'ouverture au

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 081-218100592-20261109-ARR_ENQUETEPUB-AI

public de la mairie, sous forme papier. Il sera également consultable en version électronique et téléchargeable sur le site de la mairie : http://www.carlus.fr/

Article 4 : Durant toute la durée de l'enquête et uniquement, le public pourra consigner ses observations sur un registre d'enquête, tenu à disposition à la mairie de Carlus pendant les heures d'ouverture au public de la mairie.
Les observations pourront également être formulées oralement auprès du commissaire enquêteur au cours de ses permanences indiquées à l'article 2, ou adressées par voie postale à M. le commissaire enquêteur, Mairie du Carlus, 2 rue Henri Guérin, 81990 Carlus.

Article 5 : Un avis d'enquête sera publié dans deux journaux locaux - La Dépêche du Midi et Le Tarn Libre - diffusés dans le département, quinze jours au moins avant le début de l'enquête. Il sera également publié en ligne sur le site internet de la mairie.

Article 6 : Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci :
- l'avis d'enquête et le présent arrêté seront affichés en mairie ;
- l'avis d'enquête sera affiché aux extrémités et abords du chemin rural concerné ;
- l'avis d'enquête sera publié sur le site internet de la mairie.

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Maire de la commune de Carlus, le dossier d'enquête avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées et son avis.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux pendant un an ainsi que sur le site internet de la commune.

Article 8 : Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le conseil municipal délibèrera sur l'aliénation du chemin rural.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à M le préfet du Tarn.

Fait à Carlus
Le 9 Novembre 2026

LE MAIRE :
Eric GUILLAUMIN

